



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE PERMISSION DE VOIRIE  
RUE LOUIS**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise de Couverture GAUCHE Francis - 8 Rue du Marronnier - 02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT concernant la fermeture de la Rue Louis et la pose d'un échafaudage tubulaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 18 février 2023 jusqu'au 24 février 2023, l'entreprise est autorisée à installer un échafaudage tubulaire chez (RGPD : donnée privée occultée), côté Rue Louis pour la réalisation des travaux.

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction de circulation par des grilles de chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise de Couverture GAUCHE Francis.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

**Article 5 :** M. le commandant de gendarmerie de Sissonne et Mme le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 17 février 2023

Pour le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint  
et le 2<sup>ème</sup> Adjoint empêchés,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe,  
Monique DE BROUWER